

Importance de déNONcer!

Dénoncer, c'est demander de l'aide pour soi ou pour l'autre. C'est de dire « NON » à une situation inacceptable.

« Stooler » c'est de rapporter dans le but de mettre l'autre dans l'embarras, de le voir puni.

Confidentialité!

Les intervenants prennent toutes les précautions nécessaires pour que le traitement du signalement demeure confidentiel.

Ressources!

www.moi.jagis.com

Jeunes

Tel-jeunes : 1-800-263-2266

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868

www.jeunessejecoute.ca

Parents

Ligne Parents : 1-800-361-5085

www.ligneparents.com

www.webaverti.ca



Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (13 L.I.P.).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (13 L.I.P.).

Conflit

Un conflit émerge lorsqu'un différend survient. Le conflit implique généralement un rapport de force égal entre les individus. De telles situations font partie intégrante du développement de la socialisation, ce qui n'est pas le cas de l'intimidation.

Une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne constitue pas nécessairement des actes d'intimidation, il s'agit plutôt de gestes ou paroles violentes et répréhensibles sur lesquels il faut intervenir!



École Du Grand-Héron



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2013-2014

Approuvé par le conseil d'établissement I



7676, rue Centrale, LaSalle
Téléphone: 514-365-9337
Pour la version intégrale
du plan de lutte :

<http://www3.csmb.qc.ca/ecoles/grand-heron/Accueil/tabid/576/Default.aspx>

Mot de la direction

Chers parents,

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Teinté des valeurs de respect, d'équité de responsabilité et de courage, notre plan de lutte fait état de nos objectifs annuels et des actions qui en découlent.

Nous croyons que le travail amorcé en collaboration avec les membres de l'école nous permettra de poser des actions planifiées et terme de prévention et d'agir en concertation.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que votre enfant s'épanouisse dans un climat sain et sécuritaire.

Marc-André Viens
direction

Actions prioritaires

Résumé des actions pour 2013-2014

-Intervention 100%

Développer une technique d'intervention universelle pour l'ensemble du personnel de l'école avec la trousse *Intervention 100%*

-Consigner toutes les formes de violence.

Par un système de coupons, nous consignons toutes les formes de violence et assurons un suivi.

-Mise en place du protocole d'intervention (signalements et interventions).

Par la mise à jour de notre code de vie, nous nous référons au protocole d'intervention à l'agenda.

-Informers davantage les parents de notre plan d'action
Diffusion de notre plan de lutte.

Actualiser l'information concernant la violence et l'intimidation sur le site web de l'école.

-Favoriser un environnement sain et sécuritaire

Questionnaire (La sécurité à l'école : violence et intimidation) complété annuellement par les élèves de 2e et 3e cycle pour mesurer la perception des élèves quant au niveau de sécurité à l'école.

Personnes à contacter

Pour signaler une situation de violence et d'intimidation vous pouvez contacter :

- M. Éric Janvier (technicien en éducation spécialisé) 514-365-9337 poste 5378
- M. Marc-André Viens (directeur de l'école) 514-365-9337 poste 2
- direction.du_grand-heron@csmc.qc.ca

Actions à l'école

Lorsqu'un acte est constaté :

- Réagir et intervenir sur-le-champ.
- Rassurer l'enfant victime et les témoins.
- Recueillir des informations, rencontrer individuellement les personnes impliquées.
- Rechercher des solutions en collaboration avec l'enfant, ses parents et les adultes de l'école.
- Établir les interventions à privilégier auprès des enfants victimes, témoins et auteurs d'agressions (suivi, mesures d'aide, plan de sécurité ou d'accompagnement, conséquences et sanctions). Déterminer les sanctions en fonction de la gravité, de la fréquence et de la détresse engendrée.

Parents : précieux partenaires!

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de l'école!

Actions à la maison

- Être à l'écoute de votre enfant.
- Poser des questions.
- Dénoncer en rejoignant la personne responsable du dossier intimidation.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.